

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X V E   L É G I S L A T U R E

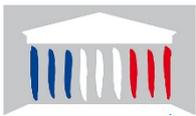
Proposition de résolution  
n°2021-1005

**Visant à reconnaître  
la préservation  
des abeilles comme  
« Grande cause  
nationale 2022 »**

Mai 2021

**Robert Therry,  
Philippe Benassaya,  
Emmanuelle Anthoine,  
Fabrice Brun,**

*S'associent à cette démarche :  
Mme Annie Genevard, Mme  
Mme Nathalie Bassire,  
Mme Anne-Laure Blin,  
Mme Nathalie Porte,  
M. Dino Cinieri, M. Eric Diard,  
M. Jean-Jacques Ferrara  
et M. Antoine Savignat.  
Députés,*



# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*Visant à lutter contre la disparition des abeilles et à soutenir l'apiculture française*

Présentée par

Robert Therry, Philippe Benassaya, Emmanuelle Anthoine et Fabrice Brun,

S'associent à cette démarche :

*Mme Annie Genevard, Mme Nathalie Bassire, Mme Anne-Laure Blin, Mme Nathalie Porte, M. Dino Cinieri, M. Eric Diard, M. Jean-Jacques Ferrara et M. Antoine Savignat.*

Députés,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'abeille européenne (*apis mellifera*), sentinelle de l'environnement, est un agent pollinisateur indispensable à nos écosystèmes : la pollinisation constitue en effet une action essentielle pour la fécondation d'un grand nombre de plantes, elles-mêmes essentielles à la vie.

L'abeille contribue à maintenir et à développer la diversité de la flore, elle-même source de diversité de la faune sauvage. Son action est indispensable à la biodiversité.

En tant qu'ouvrière, l'abeille fabrique le miel, la cire, la gelée royale, la propolis et récolte le pollen. Ces denrées sont sources de grandes richesses, au cœur de toute une filière agricole.

En tant qu'espèce domestiquée, l'abeille permet en outre l'étude scientifique du comportement des insectes et de leur impact sur l'environnement.

Il a été calculé que la pollinisation des abeilles et autres insectes pollinisateurs génère mondialement chaque année près de 130 milliards d'euros d'activité.

De leur côté, les apiculteurs prennent soin des colonies et s'assurent de la protection des ruches contre tout type de dangers.

Pourtant, depuis la fin des années 1970, on assiste à la diminution des populations d'abeilles. Cette mortalité s'est d'ailleurs accélérée au cours des années 1990. De nombreuses raisons peuvent expliquer cette disparition progressive des ruches dont notamment :

– à défaut d'alternative, l'utilisation par l'agriculture intensive d'insecticides systémiques neurotoxiques ; cette pratique entraîne de nombreuses pertes d'abeilles qui sont désorientées par les produits et affectées par des maladies neuro-dégénératives provoquant la mort des colonies en quelques heures.

– les maladies : les abeilles sont également exposées à des maladies naturelles comme la loque qui attaque le couvain, la nosébose, voire la fausse teigne.

– le *Varroa destructor* : acarien visible à l'œil nu qui s'est transmis de l'abeille asiatique (*apis cerna*) à l'abeille européenne ; et représente depuis les années 1970 un fléau s'attaquant aux abeilles et aux larves, les rendant infirmes et incapables de travailler.

– le frelon asiatique : introduit accidentellement en 2004 par le commerce international avec la Chine, ce nouvel insecte est devenu un prédateur redoutable se nourrissant abondamment des abeilles.

– la carence de nourriture avec la disparition des haies et d'une multitude de fleurs sauvages.

Toutes ces menaces permanentes font que l'abeille est en voie de disparition. Il est ainsi constaté depuis quelques années une mortalité de plus de 30%. La survie des abeilles dans ces conditions est seule rendue possible par le travail acharné des apiculteurs.

Cette proposition de résolution vise donc à lutter contre la disparition des abeilles et à soutenir l'apiculture française.

L'avenir des abeilles et de l'apiculture mérite la plus grande attention et la mobilisation de tous. Il est de notre responsabilité de maintenir, pour les générations futures, une biodiversité à laquelle les abeilles contribuent de façon déterminante.

Promouvoir la sauvegarde des abeilles est une nécessité.

Si elles sont surtout protégées par les lois du 25 février 1975 et du 5 juillet 1985, il est temps d'agir pour faire de cette protection une réalité.

La présente proposition de résolution veut donc inviter le Gouvernement à prendre des mesures concrètes de lutte contre la disparition des abeilles, à soutenir les apiculteurs français, en leur réservant notamment la distribution des produits apicoles dans les cantines scolaires et administratives, à mettre en place un plan national de lutte contre la disparition des abeilles, à encourager l'installation de ruches en des endroits appropriés dans les administrations publiques et les mairies et à agir en faveur de l'installation de zones mellifères.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Article Unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 de son Règlement,

Considérant que la disparition des abeilles en France est un drame écologique tendant à s'accélérer ces dernières années ;

Considérant l'urgence de prendre des mesures de lutte contre cette disparition ;

Considérant que les apiculteurs de notre pays sont les premiers acteurs de la lutte contre la disparition des abeilles ;

Considérant que les apiculteurs de notre pays produisent des produits apicoles d'une grande qualité et qu'ils doivent être soutenus ;

Considérant le devoir d'exemplarité des institutions symbolisant la République dans cette lutte ;

Considérant la nécessité de sensibiliser chaque Français à la lutte contre la disparition des abeilles ;

1. Affirme l'urgence de prendre des mesures pour la sauvegarde des abeilles.
2. Invite le Gouvernement à soutenir les apiculteurs français et à favoriser la distribution de leurs produits.
3. Invite le Gouvernement à mettre en œuvre un plan national de lutte contre la disparition des abeilles.
4. Invite le Gouvernement à prendre les mesures réglementaires et législatives nécessaires afin de réserver la distribution de produits apicoles dans les cantines scolaires et dans les cantines administratives à des producteurs français.
5. Invite le Gouvernement à encourager, quand cela est possible, les administrations publiques et les mairies à installer des ruches en des endroits appropriés.
6. Invite le Gouvernement à agir en faveur de l'installation de zones mellifères